

RÈGLEMENT campagne d'automne ADREA

Jusqu'à **200€ offerts*** !



Article 1

ADREA Mutuelle propose à ses nouveaux adhérents l'offre d'automne 2011.

Le nouvel adhérent bénéficie de **50 euros de remise sur sa cotisation par personne payante** (* 200 euros de remise pour une famille de 4 personnes payantes) **pour toute nouvelle adhésion à une garantie santé.**

Cette remise est portée à **70 euros pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1951.**

Article 2

Ces 50 ou 70 euros seront versés dans la limite de la cotisation 2012 restant à la charge de l'adhérent.

Article 3

L'offre d'automne concerne **toute nouvelle adhésion à une garantie santé individuelle.**

Les nouvelles adhésions en garantie groupe ou entreprises ne sont pas retenues pour cette offre.

Sera exclue de cette offre :

- toute personne qui aura été résiliée pour non-paiement de cotisations.
- toute personne qui adhère en CMU.

Article 4

Est considéré(e) comme nouvel adhérent, toute personne qui souscrit à une garantie santé individuelle et qui ne possède pas de contrat à ADREA Mutuelle.

La date de signature du contrat devra être comprise entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 janvier 2012 avec une date d'effet au plus tard au 1^{er} février 2012.

Article 5

Le changement de niveau de garantie pour un adhérent existant **n'est pas considéré comme une nouvelle adhésion.**

Article 6

L'ajout d'un conjoint payant sur un contrat existant est considéré comme une nouvelle adhésion : la remise de 50 euros (ou 70 euros) ne s'appliquera alors que sur la cotisation de la personne payante ajoutée.

Article 7

La remise sera effectuée **sur la première cotisation.**

Article 8

En cas d'adhésion simultanée à une garantie santé et à une garantie Prévoyance gérée par ADREA MUTUELLE, le nouvel adhérent bénéficie de sa remise une seule fois.

Article 9

Cette offre d'automne **n'est pas cumulable** avec toute offre proposée par **ADREA Mutuelle** en cours d'année.

Article 10

ADREA Mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre d'automne, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 11

La participation à cette offre implique l'**acceptation pleine et entière de ce présent règlement.**